Classe de 5e année
École de la Rive
Année scolaire 2022-2023

1re communication : La première communication que vous recevrez pour le 14 octobre 2022, vous donnera une information succincte sur le cheminement scolaire de votre enfant.

Bulletins d'étape : L'évaluation portera sur les aspects suivants des disciplines selon la fréquence indiquée.

Disciplines	Compétence		Valeur de la 1re étape 20%	Valeur de la 2e étape 20%	Valeur de la 3e étape 60%
Français	Écrire (40%)		x	x	x
	Lire (40%)		x	x	x
	Communiquer oralement (20%)			x	x
	◆ Productions écrites. ◆ Compréhension de textes. ◆ Discussions basées sur des unités littéraires. ◆ Cercle de lecture.				
Anglais	Interagir oralement en anglais (45%)			x	x
	Réinvestir sa compréhension de textes lus et entendus (35%)		x		x
	Écrire des textes (20%)			x	x
	◆ Observations. ◆ Discussions avec l'enseignant, avec un pair, avec un petit groupe. ◆ Réalisation de tâches à la suite de la lecture ou à l'écoute de textes. ◆ Création de textes personnalisés.				
Mathématique	Résoudre une situation problème (30%)			x	x
	Utiliser un raisonnement mathématique (70%)		x	x	x
	◆ Tests périodiques sur les connaissances mathématiques et en résolution de problèmes. ◆ Observations des capacités de visualisation et de manipulation de l'élève.				
Géographie, histoire et éducation à la citoyenneté*	Lire l'organisation d'une société sur son territoire	100%	x	x	x
	Interpréter le changement dans une société et sur son territoire				
	S'ouvrir à la diversité des sociétés et de leur territoire				
	◆ Évaluation sur la matière des compétences à l'étude (tests et activités de recherche). ◆ Mise en scène théâtrale. ◆ Présentations devant la classe.				
Science et technologie*	Proposer des explications ou des solutions à des problèmes d'ordre scientifique ou technologique	100%	x	x	x
	Mettre à profit les outils, les objets et procédés de la science et de la technologie				
	Communiquer à l'aide des langages utilisés en science et en technologie				
	◆ Tests et expériences en lien avec les thèmes à l'étude. ◆ Observation du respect du protocole scientifique. ◆ Foire scientifique.				

Disciplines	Compétence		Valeur de la 1re étape 20%	Valeur de la 2e étape 20%	Valeur de la 3e étape 60%
Éthique et culture religieuse*	Réfléchir (50%) (bulletins 1 et 3)	100%	✘	✘	✘
	Manifester (50%) (bulletins 2 et 3)				
	◆ Évaluation de travaux faits en classe se rapportant aux questions éthiques et au phénomène religieux. ◆ Discussions et débats.				
Musique*	Inventer et interpréter des séquences musicales (70%) (bulletins 1 et 3)		✘	✘	✘
	Apprécier des œuvres musicales (30%) (bulletins 2 et 3)				
	◆ Grilles d'évaluation. ◆ Fiches d'appréciation.				
Arts plastiques*	Réaliser des créations (70%) (bulletins 1, 2 et 3)	100%	✘	✘	✘
	Apprécier des œuvres d'art (30%) (bulletin 3)				
	◆ Évaluation de travaux faits en classe (assemblage, collage, dessin, gouache, couleurs primaires, symétrie, œuvres d'art).				
Éducation physique et à la santé*	Agir dans divers contextes de pratique d'activités physiques (bulletins 2 et 3)	100%	✘	✘	✘
	Interagir dans divers contextes de pratique d'activités physiques (bulletins 1, 2 et 3)				
	Adopter un mode de vie sain et actif (bulletins 1 et 3)				
	◆ Agir : gestes techniques de différents sports, lancers et athlétisme. ◆ Interagir : cirque, sports collectifs, jeux coopératifs, jeux de poursuite, etc. ◆ Santé : étirements, réchauffements et nutrition.				
Compétence transversale	Exercer son jugement critique (bulletins 1 et 3)		✘		✘

Les bulletins seront distribués aux parents aux dates suivantes :

1re étape : 17 novembre 2022

2e étape : 9 mars 2023

3e étape : Juillet 2023

* Un seul résultat inscrit au bulletin pour la discipline.

Extrait de la LIP

Les normes et modalités d'évaluation des apprentissages visées au paragraphe 4 du premier alinéa ne peuvent avoir pour effet de permettre la révision du résultat d'un élève par la direction de l'école. Elles doivent toutefois lui permettre de demander à l'enseignant à qui l'élève est confié de réviser le résultat qui lui a été attribué ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cet enseignant, de confier la révision à un autre enseignant, conformément aux conditions et modalités déterminées par règlement du ministre. La direction de l'école doit motiver par écrit sa demande de révision de note.

4. approuve les normes et modalités d'évaluation des apprentissages de l'élève, notamment les modalités de communication ayant pour but de renseigner ses parents sur son cheminement scolaire, en tenant compte de ce qui est prévu au régime pédagogique et sous réserve des épreuves que peut imposer le ministre ou le centre de services scolaire.